

Modifications apportées à la ligne Livraison de votre facture

Le 1^{er} avril 2005, la ligne **Livraison** de votre facture fera également l'objet de modifications. Ce changement est justifié pour les raisons suivantes :

- La plupart des services publics ont présenté une demande de modification de leurs tarifs de distribution, laquelle est conditionnelle au réinvestissement dans des programmes de conservation équivalant aux sommes supplémentaires qu'ils percevront durant un an.
- Votre facture reflétera le rajustement du tarif que vous avez commencé à payer l'année dernière afin de recouvrer, sur une période de quatre ans, les coûts que le service public ne pouvait pas recouvrer auparavant auprès des consommateurs.

Les services publics doivent présenter une demande auprès de la CEO pour toutes les modifications aux tarifs qu'ils exigent à la ligne **Livraison** de votre facture. Ces tarifs varient d'un service public à l'autre et les demandes de modifications tarifaires sont examinées par la CEO par l'entremise d'un processus public afin de déterminer quels sont les coûts que les services publics pourront transférer aux consommateurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de votre service public concernant les modifications de la ligne **Livraison**, veuillez communiquer avec votre service public local.

Comment gérer votre frais d'électricité

Vous pouvez gérer vos frais d'électricité en prenant des mesures visant à utiliser moins d'électricité. Veuillez consulter le site Web du ministère de l'Énergie à l'adresse suivante : www.energy.gov.on.ca ou composez le 1 888 668-4636 pour obtenir de plus amples renseignements sur la conservation de l'énergie.

La Commission de l'énergie de l'Ontario

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficace et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser.

Pour recevoir de plus amples renseignements sur la CEO, le secteur de l'électricité ou les modifications apportées à votre facture, veuillez communiquer avec nous.

Visitez notre site Web : www.oeb.gov.on.ca

Écrivez-nous un courriel : info@oeb.gov.on.ca.

Appelez nous au **1 877 632-2727** (sans frais)
ou au **416 314-2455**.

Ou écrivez-nous à l'adresse suivante :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M4P 1E4



Modifications apportées au prix de l'électricité en Ontario à compter du 1^{er} avril 2005

La Commission de l'énergie de l'Ontario a élaboré la présente brochure afin de vous aider à comprendre les modifications qui ont été récemment apportées à votre facture d'électricité.



L'année dernière, la présentation de votre facture d'électricité a été modifiée afin que les mêmes quatre lignes figurent sur la facture de la plupart des consommateurs d'électricité de l'Ontario.

- **Électricité** : coût de la production de l'électricité
- **Livraison** : coût de la livraison de l'électricité, des producteurs à votre service public, puis de ce dernier jusqu'à votre foyer ou à votre entreprise
- **Réglementation** : coût de l'administration du système de vente de gros de l'électricité et de l'entretien du réseau provincial afin d'en assurer la fiabilité
- **Amortissement de la dette** : coût établi par le ministère des Finances afin de rembourser la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro

À compter du 1^{er} avril 2005, les changements suivant figureront sur les lignes **Électricité** et **Livraison** de votre facture.

Modifications apportées à la ligne **Électricité** de votre facture

Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) d'élaborer une grille tarifaire pour s'assurer que le prix de l'électricité que vous payez reflète davantage les sommes versées aux producteurs.

Depuis avril 2004, vous avez payé deux prix différents selon la quantité d'électricité que vous consommez. Le prix des premiers 750 kilowattheures (kWh) d'électricité que vous consommez chaque mois est moins élevé que celui des kilowatts excédant le seuil de 750 kWh que vous consommez.

La nouvelle grille tarifaire de l'électricité conserve la structure à deux paliers; cependant les prix sont modifiés ainsi que, pour les consommateurs résidentiels, le seuil.

Les nouveaux prix de l'électricité demeureront en vigueur un an

À compter du 1^{er} avril 2005, le prix que vous paierez pour votre électricité aura changé pour refléter davantage le prix payé aux producteurs. Les

nouveaux prix sont fondés sur les prévisions de la CEO en ce qui a trait à l'évolution du prix de l'électricité au cours des 12 prochains mois. Nous prévoyons que ces prix demeurent les mêmes pendant un an.

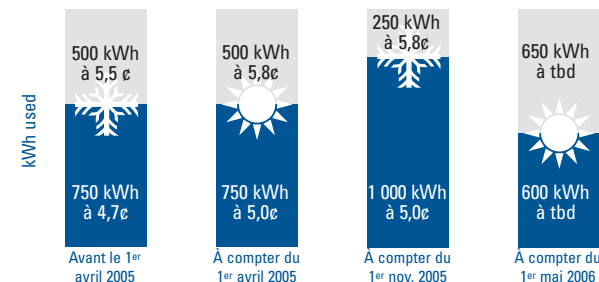
Au printemps 2006, et tous les six mois par la suite, le prix que vous paierez pour l'électricité pourra changer en fonction de l'actualisation des prévisions de la CEO et de toute différence entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs et le montant payé aux producteurs.

À titre de consommateur résidentiel, vous paierez 5,0 cents le kWh pour les premiers 750 kWh que vous consommez chaque mois, et 5,8 cents pour les kWh que vous consommez au-delà de ce seuil.

À compter de novembre 2005, le seuil pour les consommateurs résidentiels changera deux fois par année. Le seuil sera de 1 000 kWh par mois durant la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) et de 600 kWh par mois durant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre). Cela signifie que les consommateurs pourront utiliser davantage d'électricité au prix le plus bas durant l'hiver, c'est-à-dire lorsqu'ils ont besoin de plus d'électricité pour l'éclairage, les activités à l'intérieur et le chauffage.

Tarifs résidentiels et seuils, par saison

(pour un consommateur résidentiel utilisant 1 250 kWh par mois)



* Le consommateur résidentiel moyen consomme moins de 1 000 kWh d'électricité par mois

Les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire paieront 5,0 cents le kWh pour les premiers 750 kWh qu'ils consommeront chaque mois, et 5,8 cents pour les kWh consommés au-delà de ce seuil.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels demeurera à 750 kWh par mois durant toutes les saisons.

La différence entre la somme que les consommateurs ont payée pour l'électricité et celle que reçoivent les producteurs sera comptabilisée dans un compte particulier. Si vous quittez le régime de la grille tarifaire, vous devrez régler votre part du solde de ce compte. Vous recevrez un remboursement si les consommateurs ont collectivement payé davantage pour l'électricité que les sommes versées aux producteurs, ou vous devrez payer votre service public si les consommateurs ont payé moins que les sommes versées aux producteurs.

Il existe plusieurs moyens de quitter le régime de la grille tarifaire, notamment si vous :

- concluez ou renouvelez un contrat auprès d'un détaillant d'électricité;
- déménagez hors de l'Ontario;
- possédez un compteur d'intervalle et choisissez de payer les prix du marché au comptant.

Si vous changez de service public au sein de l'Ontario, vous n'aurez pas à régler votre part de ce compte.



Modifications apportées au prix de l'électricité en Ontario à compter du 1^{er} avril 2005



[Lire notre brochure](#)

L'année dernière, la présentation de votre facture d'électricité a été modifiée afin que les mêmes quatre lignes figurent sur la facture de la plupart des consommateurs d'électricité de l'Ontario.

Électricité	coût de la production de l'électricité
Livraison	coût de la livraison de l'électricité, des producteurs à votre service public, puis de ce dernier jusqu'à votre foyer ou à votre entreprise
Réglementation	coût de l'administration du système de vente de gros de l'électricité et de l'entretien du réseau provincial afin d'en assurer la fiabilité
Amortissement de la dette	coût établi par le ministère des Finances afin de rembourser la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro

À compter du 1^{er} avril 2005, les changements suivant figureront sur les lignes **Électricité** et **Livraison** de votre facture.

Autres renseignements...

- Questions et réponses
- Communiqué
- Document d'information
- Brochure
- Comment joindre la CEO
- Ministère de l'Énergie

Modifications apportées à la ligne Électricité de votre facture

Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) d'élaborer une grille tarifaire pour s'assurer que le prix de l'électricité que vous payez reflète davantage les sommes versées aux producteurs.

Depuis avril 2004, vous avez payé deux prix différents selon la quantité d'électricité que vous consommez. Le prix des premiers 750 kilowattheures (kWh) d'électricité que vous consommez chaque mois est moins élevé que celui des kilowatts excédant le seuil de 750 kWh que vous consommez.

La nouvelle grille tarifaire de l'électricité conserve la structure à deux paliers; cependant les prix sont modifiés ainsi que, pour les consommateurs résidentiels, le seuil.

À compter du 1^{er} avril 2005, le prix que vous paierez pour votre électricité aura changé pour refléter davantage le prix payé aux producteurs. Les nouveaux prix sont fondés sur les prévisions de la CEO en ce qui a trait à l'évolution du prix de l'électricité au cours des 12 prochains mois. Nous prévoyons que ces prix demeurent les mêmes pendant un an. [Pour plus de renseignements...](#)

Au printemps 2006, et tous les six mois par la suite, le prix que vous paierez pour l'électricité pourra changer en fonction de l'actualisation des prévisions de la CEO et de toute différence entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs et le montant payé aux producteurs.

Les nouveaux prix de l'électricité demeureront en vigueur **un an**.

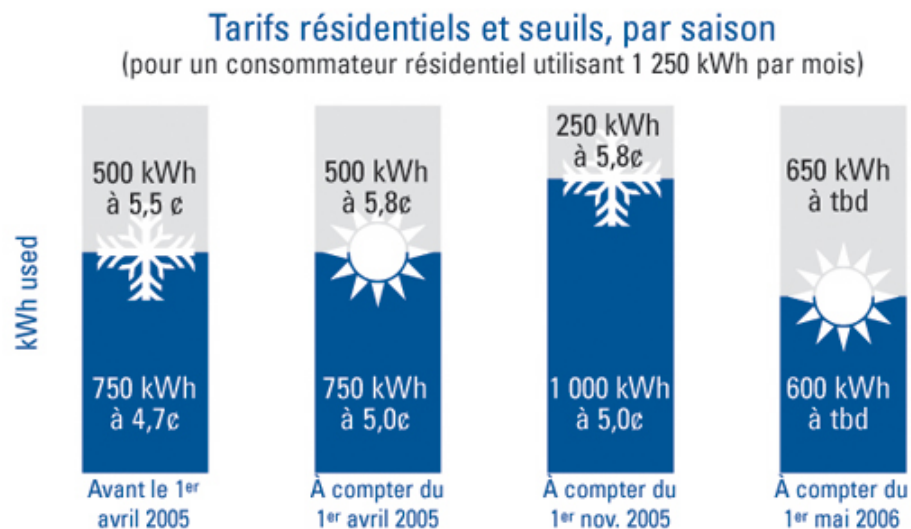
[HAUT]

Tarifs

À titre de consommateur résidentiel, vous paierez **5,0 cents le kWh** pour les premiers 750 kWh que vous consommez chaque mois, et **5,8 cents pour les kWh** que vous consommez au-delà de ce seuil.

À compter de novembre 2005, le seuil pour les consommateurs résidentiels changera deux fois par année. Le seuil sera de 1 000 kWh par mois durant la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) et de 600 kWh par mois durant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre). Cela signifie que les consommateurs pourront utiliser davantage d'électricité au prix le plus bas durant l'hiver, c'est-à-dire lorsqu'ils ont besoin de plus d'électricité pour l'éclairage, les activités à l'intérieur et le chauffage.

Diagramme (en anglais seulement) :



* Le consommateur résidentiel moyen consomme moins de 1 000 kWh d'électricité par mois

[Pour plus de renseignements...](#)

[HAUT]

Tarifs non résidentiels et seuils

Les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire paieront **5,0 cents le**

kWh pour les premiers 750 kWh qu'ils consommeront chaque mois, et **5,8 cents pour les kWh** consommés au-delà de ce seuil.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels demeurera à 750 kWh par mois durant toutes les saisons.

[Pour plus de renseignements...](#)

[HAUT]

Tarifs des consommateurs qui ont un compteur intelligent

La grille tarifaire introduit également un régime tarifaire selon l'heure de la consommation pour les consommateurs qui ont un compteur intelligent. La grille indique les heures précises auxquelles les différents prix s'appliquent.

La grille tarifaire pour les compteurs intelligents est conçue de manière à recouvrer les mêmes coûts moyens pour l'approvisionnement en électricité que la grille tarifaire pour les compteurs traditionnels. La façon d'atteindre cet objectif est toutefois différente dans les deux régimes.

[Pour plus de renseignements...](#)

[HAUT]

Autres détails

La différence entre la somme que les consommateurs ont payée pour l'électricité et celle que reçoivent les producteurs sera comptabilisée dans un compte particulier. Si vous quittez le régime de la grille tarifaire, vous devrez régler votre part du solde de ce compte. Vous recevrez un remboursement si les consommateurs ont collectivement payé davantage pour l'électricité que les sommes versées aux producteurs, ou vous devrez payer votre service public si les consommateurs ont payé moins que les sommes versées aux producteurs.

Il existe **plusieurs moyens de quitter le régime de la grille tarifaire**, notamment si vous :

- concluez ou renouvelez un contrat auprès d'un détaillant d'électricité;
- déménagez hors de l'Ontario;
- possédez un compteur d'intervalle et choisissez de payer les prix du marché au comptant.

Si vous changez de service public au sein de l'Ontario, vous n'aurez pas à régler votre part de ce compte.

[HAUT]

Modifications apportées à la ligne Livraison de votre facture

Le 1^{er} avril 2005, la ligne **Livraison** de votre facture fera également l'objet de modifications. Ce changement est justifié pour les raisons suivantes :

- La plupart des services publics ont présenté une demande de modification de leurs tarifs de distribution, laquelle est conditionnelle au réinvestissement dans des programmes de

conservation équivalant aux sommes supplémentaires qu'ils percevront durant un an.

- Votre facture reflétera le rajustement du tarif que vous avez commencé à payer l'année dernière afin de recouvrer, sur une période de quatre ans, les coûts que le service public ne pouvait pas recouvrer auparavant auprès des consommateurs.
- Les services publics doivent présenter une demande auprès de la CEO pour toutes les modifications aux tarifs qu'ils exigent à la ligne **Livraison** de votre facture. Ces tarifs varient d'un service public à l'autre et les demandes de modifications tarifaires sont examinées par la CEO par l'entremise d'un processus public afin de déterminer quels sont les coûts que les services publics pourront transférer aux consommateurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de votre service public concernant les modifications de la ligne **Livraison**, veuillez communiquer avec votre service public local.

[HAUT]

Comment gérer votre frais d'électricité

Vous pouvez gérer vos frais d'électricité en prenant des mesures visant à utiliser moins d'électricité. Veuillez consulter le site Web du ministère de l'Énergie à l'adresse suivante : www.energy.gov.on.ca ou composez le 1 888 668-4636 pour obtenir de plus amples renseignements sur la conservation de l'énergie.

[HAUT]

La Commission de l'énergie de l'Ontario

Pour recevoir de plus amples renseignements sur la CEO, le secteur de l'électricité ou les modifications apportées à votre facture, veuillez [communiquer avec nous](#).

[HAUT]

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir. [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Commentaires et renseignements généraux : [comment nous joindre](#)

Dernière mise à jour en 11 mars 2005 par webmaster@oeb.gov.on.ca

Renseignements sur les droits d'auteur: © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002



Feuilles d'information : la grille tarifaire réglementée

Feuilles d'information :

- La CEO
- Les audiences publiques
- Pénalités pour paiement en retard
- Comment passer un contrat avec les agents de commercialisation du gaz naturel et les détaillants d'électricité
- Le gaz naturel
- Le marketing du gaz naturel
- Explication de la facture de gaz naturel
- L'électricité
- La vente au détail de l'électricité
- Les prix de l'électricité changent le 5 avril
- Le transport de l'électricité
- Dépôt de garantie des consommateurs d'électricité

Brochures :

- Modifications apportées au prix de l'électricité en Ontario à compter du 1^{er} avril 2005
- Pour comprendre les choix d'approvisionnement en gaz qui s'offrent à vous
- Votre facture de gaz : ses éléments et leur calcul

1. Qu'est-ce que la grille tarifaire réglementée?
2. Pourquoi la CEO propose-t-elle une nouvelle grille tarifaire pour l'électricité?
3. En quoi la grille tarifaire diffère-t-elle du système en vigueur avant le 1^{er} avril 2005?
4. Comment la Commission de l'énergie de l'Ontario a-t-elle déterminé les prix de la nouvelle grille tarifaire?
5. Quels sont les prix?
6. Quand la grille tarifaire entrera-t-elle en vigueur et combien de temps le sera-t-elle?
7. Comment la nouvelle grille tarifaire stabilisera-t-elle les prix payés par les consommateurs?
8. Qui est admissible à la grille tarifaire réglementée?
9. Je suis admissible à la grille tarifaire, mais j'ai déjà conclu un contrat avec un détaillant d'électricité. Suis-je assujéti aux dispositions de mon contrat ou suis-je automatiquement assujéti au régime de la grille tarifaire?
10. Outre la nouvelle grille tarifaire d'autres changements à ma facture d'électricité seront-ils apportés?
11. Pourquoi les tarifs de la grille tarifaire des consommateurs résidentiels sont-ils différents des prix annoncés par le gouvernement le mois dernier?
12. Les grands consommateurs commerciaux ou industriels paient-ils l'électricité plus ou moins cher que les consommateurs admissibles à la grille tarifaire?
14. Quel est le but des changements saisonniers du seuil pour les consommateurs résidentiels qui ont un compteur traditionnel?
15. Certaines personnes doivent utiliser leur climatiseur et des équipements médicaux pour des raisons de santé durant l'été. L'approche saisonnière ne tient-elle aucun compte de telles situations?
16. Quelle est la grille tarifaire pour les consommateurs qui ont un compteur intelligent?
17. Quand serai-je facturé selon la grille tarifaire adaptée aux compteurs intelligents?
18. Pourquoi les prix ont-ils l'air si différents pour les consommateurs qui ont un compteur intelligent que ceux qui ont un compteur traditionnel?

19. Quel est l'avantage des prix adaptés aux compteurs intelligents?
20. L'augmentation de la demande durant les périodes creuses ne les transformeront-elles pas en période de pointe?
21. L'électricité est comprise dans mon loyer ou mes frais de condominium. En quoi la grille tarifaire s'applique-t-elle dans mon cas?

1. Qu'est-ce que la grille tarifaire réglementée?

La grille tarifaire réglementée est un nouveau régime d'établissement du prix de l'électricité conçu afin que le prix payé par les consommateurs reflète davantage les sommes versées aux producteurs, sans toutefois exposer les consommateurs à la volatilité existant sur le marché de gros. La grille tarifaire représente une approche stable et prévisible en matière d'établissement du prix de l'électricité et elle encourage la conservation de l'énergie. Les prix établis dans le cadre du plan se rapportent à la ligne « Électricité » figurant sur la facture des consommateurs.

2. Pourquoi la CEO propose-t-elle une nouvelle grille tarifaire pour l'électricité?

[HAUT]

Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'élaborer une grille tarifaire afin de s'assurer que le prix de l'électricité payé par les consommateurs reflète davantage les sommes versées aux producteurs. Le ministre a demandé une grille qui assurerait des prix stables et prévisibles et encouragerait la conservation.

3. En quoi la grille tarifaire diffère-t-elle du système en vigueur avant le 1er avril 2005?

[HAUT]

Depuis avril 2004, la plupart des consommateurs d'électricité de l'Ontario ont été facturés selon une grille tarifaire à deux paliers. Une forme semblable de prix à deux paliers a été retenue pour les consommateurs qui ont un compteur d'électricité traditionnel. Les

consommateurs admissibles à la nouvelle grille tarifaire continueront de payer chaque mois un certain prix pour l'électricité qu'ils consomment jusqu'à un seuil donné, puis un prix plus élevé pour la consommation au-delà de ce seuil durant le mois. Les prix que la Commission de l'énergie de l'Ontario détermine à l'heure actuelle sont fondés sur des composantes spécifiques établies par le gouvernement ainsi que les prévisions de la Commission concernant les prix de l'électricité sur le marché de gros. De plus, aux termes de la grille tarifaire, la quantité d'électricité que les consommateurs résidentiels peuvent consommer à un prix moins élevé variera selon les saisons.

4. Comment la Commission de l'énergie de l'Ontario a-t-elle déterminé les prix de la nouvelle grille tarifaire?

[HAUT]

La Commission de l'énergie de l'Ontario s'est fondée sur les composantes suivantes pour calculer les nouveaux prix :

- Les prévisions de la Commission concernant le prix de l'électricité sur le marché au comptant au cours des 12 prochains mois.
- Les prix que le gouvernement établira au cours des 12 prochains mois pour la production des installations nucléaires et hydroélectriques réglementées d'Ontario Power Generation Inc.
- Les prix que le gouvernement de l'Ontario paiera aux termes des contrats d'approvisionnement en électricité de longue durée conclus avec les producteurs privés au cours des 12 prochains mois. Les prix que le gouvernement de l'Ontario paiera aux termes de tout contrat futur de production d'électricité

provenant de sources renouvelables et d'autres sources, ainsi que de la gestion de la demande, seront également inclus dans les calculs tarifaires futurs.

L'estimation de la différence qui découlera de la décision du gouvernement de limiter durant 13 mois les revenus provenant de la plupart des installations non réglementées d'OPG. Puisque la limite de revenus est en vigueur seulement un an, cette composante n'aura aucun effet à l'avenir.

Il est important de garder à l'esprit que la grille se limite aux prix de l'électricité elle-même. C'est ce que montre le total partiel figurant à la ligne « **Électricité** » sur votre facture, et cela constitue uniquement l'un des nombreux facteurs contribuant au prix total que vous payez pour l'électricité qui vous est livrée.

[Pour plus de renseignements, cliquez ici...](#)

5. Quels sont les prix?

[HAUT]

Les consommateurs qui ont un compteur d'électricité traditionnel paieront un certain prix, tandis que les consommateurs qui ont un « compteur intelligent », ou d'autres types de compteurs capables de comptabiliser l'électricité consommée durant différentes périodes de la journée, paieront un autre prix.

Consommateurs qui ont un compteur d'électricité traditionnel

Lors des sept premiers mois de la mise en œuvre de la nouvelle grille, les consommateurs admissibles paieront 5,0 cents les premiers 750 kWh d'électricité consommée chaque mois et 5,8 cents pour les kilowatts consommés au-delà de ce seuil durant le mois. La

plupart des consommateurs résidentiels en Ontario utilisent en moyenne moins de 1 000 kilowattheures par mois.

À compter du 1^{er} novembre 2005, les consommateurs résidentiels verront le seuil changer deux fois par année. Il sera de 1 000 kWh par mois durant la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) et de 600 kWh par mois durant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre). Cette différence est justifiée par le fait que les consommateurs utilisent davantage d'électricité pour l'éclairage et les activités à l'intérieur l'hiver, et que bon nombre d'Ontariennes et Ontariens dépendent de l'électricité pour le chauffage.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire sera de 750 kilowattheures par mois tout au long de l'année.

Consommateurs qui ont un compteur intelligent

De nombreux consommateurs de l'Ontario n'auront pas de compteur intelligent avant 2006, au plus tôt, et certains n'auront pas de compteur intelligent avant 2008, voire 2010.

C'est le service public des consommateurs qui ont déjà un compteur intelligent qui déterminera s'il facture les prix adaptés aux compteurs intelligents durant la première année d'application de la nouvelle grille tarifaire. À compter du printemps 2006, chaque service public sera tenu de facturer les prix adaptés aux compteurs intelligents à tous les consommateurs qui ont un tel compteur.

Selon la grille tarifaire adaptée aux compteurs intelligents, le prix que les consommateurs paieront variera en fonction de l'heure de consommation de l'électricité. Les périodes sont les

suivantes :

- période de pointe (période où la demande d'électricité est la plus élevée),
- période médiane (période où la demande d'électricité est modérée) et
- période creuse (période où la demande d'électricité est la moins élevée).

Ces périodes ne seront pas les mêmes l'été et l'hiver.

Jour de la semaine	Heure	Période de tarification selon l'heure	Prix selon l'heure de la consommation
Week-ends et jours fériés	Toute la journée	Période creuse	2,9 cents le kWh
	7 à 11 h	Période médiane	6,4 cents le kWh
Jours de semaine, l'été (1 ^{er} mai au 31 oct.)	11 h à 17 h	Période de pointe	9,3 cents le kWh
	17 à 22 h	Période médiane	6,4 cents le kWh
	22 à 7 h	Période creuse	2,9 cents le kWh
Winter Weekdays (Nov 1st - Apr 30th)	7 à 11 h	Période de pointe	9,3 cents le kWh
	11 h à 17h	Période médiane	6,4 cents le kWh
	17 à 20 h	Période de pointe	9,3 cents le kWh
	20 à 22 h	Période médiane	6,4 cents le kWh
	22 à 7 h	Période creuse	2,9 cents le kWh

6. Quand la grille tarifaire entrera-t-elle en vigueur et combien de temps le sera-t-elle?

[HAUT]

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1er avril 2005, dès que le gouvernement l'aura adoptée par voie de règlement. Les prix demeureront les mêmes durant la première année que la grille sera en vigueur. Après cette période, la Commission de l'énergie de l'Ontario entend réexaminer les prix tous les six mois et les rajuster au besoin.

La grille tarifaire est conçue comme un cadre tarifaire à long terme, stable et prévisible, afin que les consommateurs puissent planifier et gérer leurs frais d'électricité. En même temps, la grille fait en sorte que le prix de l'électricité payé par les consommateurs reflète davantage les sommes versées aux producteurs.

7. Comment la nouvelle grille tarifaire stabilisera-t-elle les prix payés par les consommateurs? [HAUT]

La nouvelle grille tarifaire offre stabilité et prévisibilité de trois manières différentes:

- Premièrement, les prix demeureront les mêmes durant la première année.
- Deuxièmement, bien que les prix sur le marché de gros de l'électricité varient d'heure en heure, de jour en jour et de saison en saison, les nouveaux prix constituent une moyenne, car ils « aplanissent » la volatilité en la répartissant sur une période plus longue.
- Troisièmement, après la première année de la mise en œuvre de la grille, on prévoit que les prix varieront uniquement tous les six mois.

8. Qui est admissible à la grille tarifaire réglementée? [HAUT]

Le gouvernement a indiqué que tous les consommateurs qui sont admissibles aux prix à deux paliers avant le 1^{er} avril 2005 seront admissibles à la nouvelle grille. Cela inclut les petits consommateurs, tels que les consommateurs résidentiels et les petites entreprises ainsi que les « consommateurs désignés » tels que les municipalités, les hôpitaux, les écoles, les collèges et les universités. On prévoit que cela demeure ainsi jusqu'au 1^{er} avril 2008, date à laquelle l'admissibilité sera limitée aux consommateurs résidentiels et aux consommateurs dont le service public reconnaît qu'ils appartiennent à la catégorie « services généraux dont la demande est inférieure à 50 kilowatts ». [Lettre du ministre de l'Énergie à la Commission de l'énergie de l'Ontario \(en anglais seulement\)...](#)

Les consommateurs qui sont admissibles à la grille tarifaire peuvent choisir de ne pas y participer. Ils peuvent choisir de conclure un contrat avec un détaillant d'électricité.

Un autre choix offert à tous les consommateurs admissibles qui ont un compteur d'intervalle enregistrant la consommation horaire d'électricité consiste à payer le prix du « marché au comptant ».

Les consommateurs qui ne sont pas admissibles à la grille tarifaire, tels que les grands industriels, pourront encore se prévaloir des possibilités actuelles de conclure des ententes d'approvisionnement.

9. Je suis admissible à la grille tarifaire, mais j'ai déjà conclu un contrat avec un détaillant d'électricité. Suis-je assujéti aux dispositions de mon contrat ou suis-je automatiquement assujéti au régime de la grille tarifaire?

[HAUT]

La réponse à cette question dépend du moment auquel vous avez conclu le

contrat et si vous l'avez renouvelé.

- Si vous avez conclu ou renouvelé un contrat avec un détaillant le 9 décembre 2002 ou avant cette date et que vous n'avez pris aucune autre disposition concernant ce contrat par la suite, vous serez automatiquement couvert par la nouvelle grille tarifaire.
- Si vous avez conclu un contrat avec un détaillant après le 9 décembre 2002, mais avant le 15 juin 2004, vous ne serez pas couvert par la nouvelle grille tarifaire tant que votre contrat ne sera pas échu.
- Les contrats conclus avec un détaillant le 15 juin 2004 ou après cette date (mais avant une certaine date qui sera déterminée par le gouvernement), seront assujettis à des règles particulières. Ces dispositions ont pour but de vous laisser le temps de prendre connaissance de la nouvelle grille tarifaire et de la comparer avec les prix de votre contrat. Si vous décidez que vous désirez continuer à payer les prix de votre contrat, vous devrez le confirmer dans un délai prédéfini. Si vous ne confirmez pas votre contrat, il sera annulé et vous passerez au régime de la grille tarifaire.

10. Outre la nouvelle grille tarifaire d'autres changements à ma facture d'électricité seront-ils apportés?

[HAUT]

L'année dernière, la présentation des factures d'électricité a été modifiée afin que les mêmes quatre lignes figurent sur la facture de la plupart des consommateurs d'électricité de l'Ontario :

Électricité : coût de la production de l'électricité

Livraison : coût de la livraison de l'électricité, des producteurs à votre service public, puis de ce dernier jusqu'à votre foyer ou à votre entreprise.

Réglementation : coût de l'administration du système de vente de gros de l'électricité et de l'entretien du réseau provincial afin d'en assurer la fiabilité.

Amortissement de la dette : coût établi par le ministère des Finances afin de rembourser la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro.

Vous constaterez également des changements à la ligne « **Livraison** » de votre facture d'électricité à compter du 1^{er} avril 2005. Les raisons de ces changements sont les suivantes :

- La plupart des services publics ont présenté une demande de modification de leurs tarifs de distribution, laquelle est conditionnelle au réinvestissement dans des programmes de conservation de l'équivalent des sommes supplémentaires perçues durant un an.
- Votre facture d'électricité pourra refléter un rajustement des tarifs que vous avez commencé à payer l'année dernière afin de recouvrer les coûts que votre service public était incapable de recouvrer auprès des consommateurs.

Les services publics doivent présenter une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour toutes les modifications tarifaires qu'ils exigent à la ligne « **Livraison** » de leurs factures. Ces tarifs varient d'un service public à l'autre et la Commission examine les requêtes de modification tarifaire par l'entremise d'un processus public visant

à déterminer les coûts que les services publics peuvent transférer aux consommateurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les modifications apportées à la ligne « **Livraison** » de votre facture, veuillez communiquer avec votre service public d'électricité.

11. Pourquoi les tarifs de la grille tarifaire des consommateurs résidentiels sont-ils différents des prix annoncés par le gouvernement le mois dernier? [HAUT]

Les prix annoncés par le gouvernement le 23 février sont les prix qui seront payés à Ontario Power Generation pour une grande partie de l'électricité qu'elle produit. Ces prix sont des composantes de la grille tarifaire de la Commission pour les consommateurs admissibles. [Pour plus de renseignements cliquez ici...](#)

12. Les grands consommateurs commerciaux ou industriels paient-ils l'électricité plus ou moins cher que les consommateurs admissibles à la grille tarifaire? [HAUT]

Les prix de l'électricité payés par les consommateurs admissibles à la grille tarifaire ainsi que les grands consommateurs commerciaux et industriels reflèteront les sommes versées aux producteurs. La différence tient à ce que la fluctuation des prix pratiqués dans le cadre de la grille tarifaire est aplanie sur une année, tandis que ce n'est pas le cas pour les prix payés par les grands consommateurs.

Les prix payés par les consommateurs admissibles à la grille tarifaire seront établis pour un an en se fondant sur les prévisions de la Commission relativement aux prix et à la production de diverses sources d'approvisionnement. Les écarts entre

les prévisions de la Commission et les sommes réellement payées aux producteurs seront intégrés aux prix de l'année suivante.

Les prix payés chaque mois par les grands consommateurs qui ne sont pas couverts par la grille tarifaire seront fondés sur les prix réels durant le mois visé, et non sur les prévisions de la Commission.

13. À quel endroit ces prix figureront-ils sur ma facture? [HAUT]

Vous constaterez ces changements à la ligne « **Électricité** » de votre facture.

[HAUT]

14. Quel est le but des changements saisonniers du seuil pour les consommateurs résidentiels qui ont un compteur traditionnel?

Il est généralement plus difficile pour les consommateurs de réduire leur consommation d'électricité l'hiver en raison de l'augmentation des besoins de chauffage et d'éclairage. C'est une question particulièrement importante pour les consommateurs qui ont recours au chauffage électrique. Cependant, les possibilités de conservation d'énergie tendent à être plus grandes durant les mois d'été. La variation saisonnière des prix reflète ces différences en permettant aux consommateurs d'utiliser davantage d'électricité à bas prix l'hiver que l'été.

15. Certaines personnes doivent utiliser leur climatiseur et des équipements médicaux pour des raisons de santé durant l'été. L'approche saisonnière ne tient-elle aucun compte de telles situations? [HAUT]

La Commission de l'énergie de l'Ontario comprend que les besoins en matière d'électricité varient d'un consommateur à l'autre durant l'année. Cependant, pour la plupart des consommateurs, les possibilités d'économiser l'électricité sont plus grandes les mois d'été que

d'hiver.

16. Quelle est la grille tarifaire pour les consommateurs qui ont un compteur intelligent?

[HAUT]

La plupart des consommateurs n'auront pas de compteur intelligent lorsque les nouveaux prix entreront en vigueur. De plus, les services publics ne sont pas tenus de facturer les prix adaptés aux compteurs intelligents à tous les consommateurs qui ont un tel compteur avant 2006. Les services publics pourront cependant le faire plus rapidement s'ils le désirent.

Les consommateurs qui ont un compteur « intelligent » sont facturés selon l'heure de la consommation. En d'autres mots, le prix de l'électricité durant les périodes de pointe sera plus élevé lors des périodes où la consommation est plus faible. La grille établit des prix pour trois types de périodes durant la journée : « Période de pointe » (prix le plus élevé), « Période médiane » (prix moyen) et « Période creuse » (prix le moins élevé). Ces périodes ne seront pas les mêmes l'été et l'hiver. [Pour plus de renseignements cliquez ici...](#)

17. Quand serai-je facturé selon la grille tarifaire adaptée aux compteurs intelligents?

[HAUT]

Durant la première année de la nouvelle grille tarifaire, les services publics ne seront pas tenus d'exiger les prix adaptés aux compteurs intelligents aux consommateurs qui ont un tel compteur. Cependant, les services publics pourront le faire s'ils le désirent. Si vous avez un compteur intelligent et que votre service public a décidé de vous offrir les prix adaptés aux compteurs intelligents,

ce sont ces prix qui vous seront facturés. À compter du printemps 2006, votre service public vous facturera les prix adaptés aux compteurs intelligents si vous avez un tel compteur.

18. Pourquoi les prix ont-ils l'air si différents pour les consommateurs qui ont un compteur intelligent que ceux qui ont un compteur traditionnel? [HAUT]

La grille tarifaire pour les compteurs intelligents est conçue de manière à recouvrer les mêmes coûts moyens pour l'approvisionnement en électricité que la grille tarifaire pour les compteurs traditionnels. La façon d'atteindre cet objectif est toutefois différente dans les deux régimes.

19. Quel est l'avantage des prix adaptés aux compteurs intelligents? [HAUT]

À l'heure actuelle, les consommateurs ont peu d'incitatifs financiers de gérer leur consommation d'électricité durant la journée. Les prix adaptés aux compteurs intelligents sont plus élevés durant les périodes de pointe, c'est-à-dire lorsque les prix sont plus élevés sur le marché de gros. Cela incite les consommateurs à diminuer leur consommation ou à la déplacer durant les périodes où la consommation est plus faible (comme les week-ends ou les fins de soirée) et où les prix sont les plus élevés.

Les consommateurs ne pourront pas déplacer toute leur consommation d'électricité hors des périodes de pointe, mais plus ils sont en mesure de le faire, plus ils pourront gérer leurs coûts et contribuer à réduire les prix de pointe pour tous.

20. L'augmentation de la demande durant les périodes creuses ne les transformeront-elles pas en période de pointe? [HAUT]

Cela ne s'est pas produit dans les autres collectivités publiques où la facturation selon l'heure de la

consommation est en vigueur et nous croyons que cela ne se produira pas non plus en Ontario. Si les consommateurs déplacent une plus grande partie de leur consommation d'électricité durant les périodes où la demande est plus faible, cela pourra réduire à la longue les prix durant les périodes de pointe.

21. L'électricité est comprise dans mon loyer ou mes frais de condominium. En quoi la grille tarifaire s'applique-t-elle dans mon cas? [HAUT]

Des règles spéciales sont en place pour permettre aux consommateurs qui paient leur électricité par l'entremise de leur loyer ou de leurs frais de condominium de bénéficier des avantages de la grille tarifaire. Les règles exigent que votre propriétaire ou votre société de condominium signe une déclaration auprès du service d'électricité local afin de préciser le nombre d'unités d'habitation dans votre immeuble. Une fois cette formalité remplie, la grille tarifaire s'appliquera à la consommation d'électricité globale de tout l'édifice. Les ententes avec votre propriétaire ou votre société de condominium dicteront si les nouveaux prix s'appliquent dans votre cas.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information

soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte.

Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir. [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Commentaires et renseignements généraux : [comment nous joindre](#)

Dernière mise à jour en 11 mars 2005 par webmaster@oeb.gov.on.ca

Renseignements sur les droits d'auteur : © [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002](#)